

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 26

Représentés : 7

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 07/12/2020

Date d'affichage : 09/12/2020

de la commune de COGOLIN

Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 10 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Audrey RONDINI-GILLI – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Corinne VERNEUIL – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY –

POUVOIRS :

Sonia BRASSEUR à Marc Etienne LANSADE / Régine RINAUDO à Audrey TROIN / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Audrey RONDINI-GILLI / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Christiane LARDAT / Olivier COURCHET à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Pour rappel, la loi n° 2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) prévoyait, en matière d'urbanisme, la création de plan locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) grâce au transfert automatique de la compétence PLU aux intercommunalités.

L'article 136 de la loi avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, dans un délai déterminé.

La commune avait délibéré en 2017 en ce sens.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés : communautés de communes et communautés d'agglomération existantes à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date.

N° 2020/153

RENOUVELLEMENT DE L'OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLUi A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

CM du 15/12/2020

N° 2020/153

RENOUVELLEMENT DE L'OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPETENCE PLUi A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Ils peuvent devenir compétents si leur organe délibérant se prononce, à tout moment, par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté de communes.

La loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Le PLU définit les grandes orientations d'aménagement du territoire communal et d'utilisation des sols dans un projet global d'urbanisme, notamment grâce à une parfaite connaissance des spécificités locales. La commune reste l'échelon le plus pertinent pour organiser et gérer un développement cohérent.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-336 du 24 mars 2014 – pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

DE S'OPPOSER au transfert de compétence PLUi à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Cette décision sera communiquée à la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez afin qu'elle en prenne acte.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 26 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Marc-Elie LANSADE

